



## **RÉSOLUTION 24-122**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ** de ce qui suit:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 le conseil de la Ville de Joliette a adopté la résolution 24-122 autorisant, dans le cadre du règlement sur les P.P.C.M.O.I. numéro 45-2003, la construction de deux bâtiments multifamiliaux comportant trois étages et douze logements en projet intégré.
2. Le règlement précédemment mentionné a fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de Joliette d'un certificat de conformité le 11 juin 2024 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.
3. Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Joliette, 614, boulevard Manseau à Joliette, aux heures normales de bureau.
4. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Publié le 20 juin 2024 sur le site [www.joliette.ca](http://www.joliette.ca) et affiché à l'hôtel de ville.

Yannick Hubert  
Assistant-greffier